

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 MAI 2012 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DOUZE et le VINGT DEUX du mois de MAI, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaients présents :

Daniel VILLERET, Maire,

Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Didier MARCANT, Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET, Adjointes au Maire,

Michèle JOBERT, Denise THENOT, Jacques DANI, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Christine SEBILLE, Marie-Claude AMENDOLA, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Lilian THEUREAU, Nelly BOILLOT, Bernard GUENEAU, Solange BARJON, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Valérie LE DAIN à Bernadette CLERGET, Guy KIRCHE à Jean-Claude BOBILLOT.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Odile GRILLOT.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE :

1. 48 – 2012 - Désignation du secrétaire de séance,
2. 49 – 2012 - Retrait des communes de Saint Ambreuil et de Charrevey de la CACVB,
3. 50 – 2012 - Convention de gestion des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales avec la CACVB,
4. 51 – 2012 - OPAH – Versement direct des subventions à la SACICAP PROCIVIS en cas de prêt sans intérêt.

QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS -

<u>1 - Délibération N° 48- 2012</u>	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE <i>SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION</i>
-------------------------------------	---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- De désigner Madame Odile GRILLOT comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 19 avril 2012 est adopté à l'«Unanimité» sans modification.

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

Relevé topographique Bd St Martin	3AGE Conseils	71100 LUX	2 750.00 € HT
Réfection des Halls 1 et 2 Ecole Maternelle	Entreprise CATON	71390 SAINT DESERT	4 495.00 € HT
Démoussage des toitures des 4 lavoirs	Entreprise RAVAT	71240 SENNECEY LE GRAND	4 320.00 € HT
Reprise des joints sur mur de cimetière	SAS J. BOUCHER	71640 MELLECEY	4 515.00 € HT
Mission SPS – Démontage Préfabriqué Poncey	SOCOTEC	71880 CHATENOY LE ROYAL	750.00 € HT

- AUTRES INFORMATIONS DONNEES EN PREAMBULE -

1°) – M. VILLERET fait la déclaration suivante :

« Je voudrais tout d'abord faire le point sur les diverses demandes de subventions que la municipalité a faites récemment et les conséquences sur les plans de financements des projets communaux et plus généralement sur les finances de la commune.

Concernant le projet de construction du restaurant scolaire : nous attendions la réponse à notre demande de subvention des fonds européens au titre du FEADER. La commission présidée par le Préfet de Région aurait dû statuer en décembre 2011. La commission a été annulée à la dernière minute et reportée au mois d'avril.

Nous venons de recevoir la notification officielle nous annonçant la bonne nouvelle : nous avons obtenu une subvention de 217 166,87 €.

Le total des subventions obtenues pour la construction du restaurant scolaire, en ajoutant les 100 000 € de l'Etat (DETR), les 20 000 € de la Région et les 19 000 € du Conseil général (PIIC), est de 356 166,87 € soit 39 % du montant total du projet.

Le FCTVA étant de 141 172 € soit 15,5 %, l'autofinancement de la commune est de 415 589,44 € soit 45,5 %.

Concernant le projet de rénovation et de réaménagement de l'école Lucie Aubrac : nous venons de recevoir la notification d'une subvention de l'Etat, au titre du DETR, de 87 276 €. Cette subvention représente 25% du montant total TTC du projet. Nous devrions aussi obtenir une subvention du Grand Chalon au titre du FAPC pour un montant probable de 20 000 € environ.

Concernant la construction de la rampe pour personnes à mobilité réduite de la RPA, nous venons d'être notifiés d'une subvention de la CARSAT (ex-CRAM) de 50% du montant HT des travaux.

Après appel d'offres, nous avons retenu l'entreprise BOUCHER pour un montant HT de 19 885 € soit un montant de 23 782,46 € TTC. Le montant de la subvention sera de 9 942,50 €.

A la date d'aujourd'hui, pour l'année 2012, nous avons donc déjà obtenu un total de 314 385,37 € de subventions.

Pour rappel, lors de l'établissement du budget, voté en février dernier, nous avons inscrit 280 000 € de subventions.

Nous avons donc, sans tenir compte de la subvention du Grand Chalon, d'ores et déjà dépassé notre objectif.

Voilà, chers collègues les bonnes nouvelles que je souhaitais partager avec vous ce soir. »

2°) – M. VILLERET donne les informations suivantes :

- « Nous organisons une réunion publique d'information (bilan de l'année 2011 et perspectives pour l'année 2012) le jeudi 21 mai à 20h00 dans la salle des fêtes. Cette réunion habituellement organisée fin mars ou début avril de chaque année a été repoussée pour ne pas interférer avec les campagnes électorales des présidentielles et des législatives.
- L'inauguration du restaurant scolaire aura lieu le samedi 23 juin à 11h00, vous trouverez le carton d'invitation dans les pochettes bleues. »

- DECISIONS -

2 - Délibération N° 49- 2012	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHALON VAL DE BOURGOGNE - RETRAIT DES COMMUNES DE SAINT-AMBREUIL ET CHARRECEY
-------------------------------------	---

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a été constituée en 2001 avec 39 communes, dont les communes de Saint-Ambreuil et Charresey. Ces dernières ont manifesté expressément leur souhait de se retirer du groupement pour rejoindre d'autres communautés de communes. Il est donc nécessaire de procéder à une modification du périmètre de l'EPCI. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la procédure de modification du périmètre d'un EPCI, les communes membres d'une Communauté d'Agglomération ne peuvent se retirer du groupement qu'à l'issue de la période d'unification des taux de cotisation foncière des entreprises et ce retrait est subordonné à l'accord de la Communauté d'Agglomération et des communes membres.

En effet, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération doit donner son consentement aux communes ayant sollicité le retrait du groupement et déterminer les conditions financières et patrimoniales de leur retrait.

Il appartient ensuite aux communes membres de l'EPCI de se prononcer à la majorité qualifiée (*la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population*) dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération relative au retrait des communes souhaitant quitter le périmètre de l'agglomération. A défaut de délibération dans le délai imparti, la commune est réputée émettre un avis défavorable.

La décision de retrait est enfin prise par arrêté préfectoral.

Les communes membres de Saint-Ambreuil et Charresey ont fait part de leur volonté de quitter le périmètre du Grand Chalon par délibérations réciproques en date du 5 et 12 mars 2012 afin de rejoindre respectivement les communautés de communes « Entre Saône et Grosne » et « Entre Monts et Dheune » à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Grand Chalon par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2012 a autorisé le retrait des communes de Saint Ambreuil et Charresey de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu la délibération du conseil Municipal de Saint-Ambreuil en date du 5 mars 2012 exprimant la volonté de la commune de sortir du périmètre du Grand Chalon pour adhérer à un autre EPCI,

Vu la délibération du conseil Municipal de Charrevey en date du 12 mars 2012 exprimant la volonté de la commune de sortir du périmètre du Grand Chalons à compter du 1er janvier 2013,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2011 prenant acte du souhait desdites communes de se retirer ou d'adhérer à la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, lors du vote défavorable sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2012 autorisant le retrait des communes de Saint Ambreuil et Charrevey de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne dite Le Grand Chalons,
 Considérant que chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne dite Le Grand Chalons doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Grand Chalons sur le retrait des communes désireuses de quitter l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accorder le retrait des communes de Saint-Ambreuil et Charrevey du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons,
- D'autoriser le maire à signer les documents relatifs au retrait des communes de Saint-Ambreuil et Charrevey.

3 - Délibération N° 50- 2012

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
 TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
 CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX
 PLUVIALES**

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons se substitue aux communes de l'agglomération pour l'exploitation des réseaux d'assainissement, des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages d'épuration.

Dans les communes qui ont préalablement confié l'entretien et l'exploitation de leurs ouvrages à un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public ou d'une prestation de service, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons reprend en son nom les contrats qui s'exécutent normalement jusqu'à leur terme.

Dans les communes qui n'ont pas confié à un prestataire extérieur la gestion de leurs ouvrages, le Grand Chalons intervient directement avec ses propres agents ou indirectement au moyen d'un prestataire.

L'année 2012 doit permettre au Grand Chalons de prendre connaissance de tous les ouvrages exploités directement par les communes et de définir les moyens en matériels et en personnels à mettre en place pour assurer la continuité du service aux usagers.

Afin de mener de manière satisfaisante cette transition sur une année, il est nécessaire de solliciter l'intervention ponctuelle des communes soit sur des actions d'exploitations et d'entretien, soit pour assurer le transfert des connaissances des communes vers l'agglomération. La liste des interventions demandées des communes est la suivante :

- Faucardage, fauchage et tonte des abords extérieurs et intérieurs des lagunes et filtres plantés de roseaux, y compris les talus des plans d'eau – évacuation des végétaux faucardés et tondus – 1 fois par an pour le faucardage, 3 fois par an pour le Fauchage – 4 fois par an pour la tonte
- Suppression et élimination des lentilles d'eau et autres végétaux de surface pénalisant le fonctionnement optimal des lagunes – 3 fois par an
- Lutte contre les fousseurs et les nuisibles – piégeage et élimination – 3 fois par an

En complément de ces travaux d'entretien, la convention doit prévoir à titre gracieux la désignation d'une personne référente en matière d'assainissement, disponible sur chacune des communes pour l'accompagnement sur site du personnel d'exploitation de la CACVB et pour la transmission de la connaissance du patrimoine (localisation des secteurs sensibles à l'obstruction par exemple). Cette mission s'effectue exclusivement à la demande d'un représentant de la CACVB. Les communes doivent également faciliter la transmission de toute information utile à l'exploitation des réseaux par la CACVB.

Les communes concernées par le dispositif sont toutes celles qui sont actuellement en régie.

- * Eaux usées : Barizey, Charrevey, Châtenoy-en-Bresse, Demigny, Epervans, Farges-les-Chalons, Fontaines, Gergy, Givry, Jambles, La Charmée, Lans, Lessard-le-National, Marnay, Osion, Saint-Ambreuil, Saint-Désert, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Marcel, Saint-Mard-de-Vaux, Sassenay, Varennes-le-Grand. Pour les communes de Fontaines et Saint-Loup-de-Varennes, seuls les alinéas 4 et 5 de la convention jointe, s'appliquent.
- * Eaux pluviales : toutes les communes de l'agglomération, excepté Chalons-sur-Saône et Rully, qui sont en délégation de service public.

La rémunération des communes s'établirait comme suit.

L'intervention des communes est formalisée dans le cadre d'une convention de gestion avec le Grand Chalons. Une convention type est jointe en annexe au présent rapport. Elle définit les conditions financières d'intervention des communes qui seront forfaitaires et annuelles.

En contrepartie de leur prestation, les communes percevront une rémunération forfaitaire selon le tableau joint. Cette rémunération est annuelle et transitoire. Elle est établie sur une estimation du temps moyen passé pour l'ensemble des ouvrages et un coût horaire chargé des dépenses annexes (carburants, fluides, amortissement des matériels utilisés)

Faucardage, Fauchage et tonte des abords extérieurs et intérieurs des lagunes, y compris les talus des plans d'eau – Evacuation des végétaux faucardés et tondus – 1 fois par an pour le faucardage, 3 fois par an pour le fauchage – 4 fois par an pour la tonte	Forfait par ouvrage : 300 €
Suppression et élimination des lentilles d'eau et autres végétaux de surfaces pénalisant le fonctionnement optimal des lagunes – 3 fois par an	Forfait par ouvrage : 40€
Lutte contre les fousseurs et les nuisibles – piégeage et élimination – 3 fois par an	Forfait par ouvrage : 50 €

L'intervention des communes pour ces prestations sera réalisée à la demande expresse du Grand Chalon. Un calendrier prévisionnel d'intervention pourra être établi en début de mission. Après chaque intervention, la commune informe la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon afin d'établir un constat contradictoire d'intervention. La rémunération de la commune sera effectuée en 1 seule fois en fin d'année sur la base des constats contradictoires. L'entretien des abords des lagunes participe à la performance épuratoire des ouvrages. En cas d'insuffisance d'entretien, de détérioration de l'ouvrage ou de ses performances, le Grand Chalon se réserve le droit de réduire en tout ou partie la rémunération prévue.

Vu les articles L. 5216-5 II, L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 portant évolution des compétences du Grand Chalon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 approuvant le projet de convention ainsi que les modalités de la participation des communes membres à la gestion des ouvrages d'assainissement et d'eaux tels que prévus dans la convention type et fixant la tarification des interventions des communes membres ;

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le projet de convention ainsi que les modalités de la participation de la commune de Givry à la gestion des ouvrages d'assainissement et d'eaux tels que prévus dans la convention type proposée par le Grand Chalon,
- D'approuver la tarification des interventions des communes membres proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

4 - Délibération N° 51- 2012

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

OPAH - VERSEMENT DIRECT DES SUBVENTIONS

A LA SACICAP PROCIVIS EN CAS DE PRET SANS INTERET

Depuis le 1er octobre 2010, la commune de Givry bénéficie sur son territoire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Cette opération, qui s'achèvera le 30 septembre 2014, permet aux propriétaires de bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur logement qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires d'un logement locatif.

Afin de dynamiser les projets de réhabilitation, la commune s'est engagée financièrement dans cette opération par la mise en place de subventions complémentaires aux aides attribuées par l'ANAH, le Conseil Général et le Grand Chalon.

Au-delà des subventions qui leur sont attribuées, les propriétaires occupants aux ressources modestes peuvent bénéficier d'un prêt sans intérêt par l'intermédiaire de la SACICAP PROCIVIS, leur permettant d'avancer les subventions et/ou de financer le reste à charge. Afin d'éviter les contentieux potentiels, l'obtention de ce prêt est conditionnée au versement des subventions directement à l'organisme prêteur. Le propriétaire signe une procuration sous seing privé pour la perception des fonds, dont le modèle est joint à la présente délibération.

S'il s'agit d'une avance de subvention, elle est totalement remboursée et en cas de prêt global sur la totalité du projet, le reste à payer est recalculé.

Actuellement, la commune verse directement les subventions aux propriétaires, après versement du solde de la subvention par l'ANAH, garantissant la réalisation des travaux conforme au projet.

Afin de permettre aux propriétaires occupants de bénéficier de ce prêt sans intérêt, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement de l'aide directement à l'organisme SACICAP PROCIVIS, dans le cadre d'un mandatement du propriétaire.

Vu le Code Civil et notamment l'article 1984,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.215-1 et suivants,

Vu la convention du 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010 signés entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), fixant les engagements de la SACICAP et l'orientation de leurs actions en faveur du financement des logements des ménages très modestes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 11 juin 2009 approuvant l'engagement de la phase opérationnelle de l'OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 27 avril 2011 approuvant la convention de partenariat avec la SACICAP-PROCIVIS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Givry en dates des 19 mai 2009 et 21 mars 2012, relatives aux subventions complémentaires accordées dans le cadre de l'OPAH,

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De verser directement les subventions attribuées par la commune à l'organisme prêteur, la SACICAP-PROCIVIS Bourgogne Sud Allier, sous réserve que le propriétaire ait signé la procuration.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces versements directs.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 22 MAI 2012

1) – M. DUFOURD présente aux conseillers municipaux l'association ACC – Animation de la Côte Chalonnaise, nouvellement créée à Givry. Il rappelle que la compétence tourisme est transférée au Grand Chalon à compter du 1^{er} juin prochain. L'office de tourisme ne sera plus géré par l'association Office de Tourisme Givry – Côte Chalonnaise. L'association ne sera pas dissoute tout de suite pour permettre de terminer l'arrêt des comptes. Une partie substantielle des fonds de l'association Office de Tourisme va revenir à l'association ACC. Le personnel actuel est pris en charge par le Grand Chalon.

En marge de cette prise de compétence, l'association ACC dont l'assemblée constitutive a eu lieu le 9 mai dernier à Mercurey, a pour objet de conduire l'animation sur le territoire avec l'aide de bénévoles à savoir : les brocantes, les balades guidées, la balade gourmande, les pots du lundi, les pinceaux d'or, les journées du patrimoine... Il précise qu'il est le Président de cette nouvelle association.

Cette association accueille tous les adhérents à savoir toute personne ayant un intérêt pour la Côte Chalonnaise et un peu de temps libre à dédier à la promotion de son animation. L'adhésion est de 10.00 € et les membres de l'Office de Tourisme n'ont pas à financer une nouvelle cotisation pour 2012.

Il ajoute que 8 ou 9 communes ont formulé le souhait d'adhérer à cette association moyennant une adhésion symbolique de 100.00 €. Il précise que les statuts de cette association prévoient la désignation de deux membres du Conseil Municipal de Givry pour être membres du Conseil d'Administration.

M. VILLERET ajoute qu'il faut attendre la constitution officielle de cette association en Préfecture et la publication de sa création au Journal Officiel pour que le Conseil Municipal de Givry décide d'y adhérer et désigne ses deux représentants. Cette association va perpétuer les animations et activités habituelles ayant lieu à Givry et notamment le vernissage à la Halle Ronde. Il rappelle que celui du cycle 2012 aura lieu le vendredi 25 Mai à 18h15.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,



Daniel VILLERET



Le secrétaire,



Odile GRILLOT